

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2012
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|--|---|
| Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50 | M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc |
| M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35 | Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55 |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35 | Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean |
| M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle | M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max |
| M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15 |
| M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40 | M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre |
| Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard | M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques |
| M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00 | M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane |
| Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles | Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05 |
| M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine | M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude |
| Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles | M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel |
| Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel | M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique |
| M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50 | Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël |
| Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime | M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth |
| M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul | M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude |
| | Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne |

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Exploitation, entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Appel d'offres - Autorisation.

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux possède un marché d'exploitation des installations de chauffage et climatisation pour l'ensemble des bâtiments communautaires intitulé :
«Fourniture de combustible, entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communautaires, exploitation et maintenance des installations secondaires des sous-stations des bâtiments scolaires desservis par le réseau de chaleur rive droite».

L'objectif de ce type de marché est de constituer contractuellement une obligation de fourniture de chauffage et de climatisation et d'assurer la continuité de ce service pendant la durée du marché, tout en maîtrisant nos dépenses énergétiques.

Ce marché arrivant à échéance au 21 juillet 2013, il s'avère nécessaire de le relancer en procédant à une nouvelle mise en concurrence.

Les prestations à réaliser dans le cadre du marché sont les suivantes :

- Fourniture de combustible
- Maintenance courante préventive et curative en chauffage et climatisation
- Garantie totale pour les installations de climatisation des locaux techniques ou des salles opérationnelles
- Entretien programmable et améliorations mineures
- Exploitation et maintenance des sous stations des écoles de Cenon, Lormont et Floirac, raccordées au réseau de chaleur des Hauts de Garonne

Suite à l'expertise du Centre de Maintenance Préventive de la Direction Bâtiments et Moyens et dans un souci d'optimisation des dépenses énergétiques, il a été décidé d'allotir le marché et de réajuster la durée maximale de chaque lot en fonction de la particularité des installations constituant le parc à exploiter et entretenir, comme suit :

Lot n°1 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la communauté Urbaine de Bordeaux, hors fourniture de combustible

Ce lot concerne actuellement les écoles raccordées au réseau de chaleur des Hauts de Garonne, ainsi que des écoles de Bordeaux chauffées par générateur individuel. Pour ces bâtiments, la Communauté Urbaine de Bordeaux ne prend pas en charge l'approvisionnement en combustible puisque la fourniture d'énergie (gaz ou réseau de chaleur) est assurée par les communes.

Au regard de ces éléments, il apparaît opportun d'opter pour un marché dit de "prestation et forfait" avec clause de Gros Entretien et Renouvellement (PFGER). Le titulaire assure la conduite des installations et les travaux de petit entretien (règlement forfaitaire type P2) ainsi que les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels déficients définis contractuellement (P3).

Ce marché sera conclu à prix unitaires et pour un montant maximum de 600 000,00 euros HT sur une période ferme de 8 ans comme autorisé par la loi n°74-908 du 29 octobre 1974.

Lot n°2 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux, avec fourniture de combustible

Ce lot concerne tous les bâtiments pour lesquels la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de déléguer l'approvisionnement du combustible au titulaire du futur marché.

Le type de marché est déterminé selon l'activité et/ou les performances énergétiques des bâtiments :

- Pour les sites de LATULE (Bordeaux) et de TARTIFUME (Bègles): ces sites à destination industrielle à forte consommation, font actuellement l'objet de programmes d'investissement, de réfection de chaufferie et de renforcement d'isolation visant à réduire significativement les dépenses énergétiques.

Pour ces bâtiments, il apparaît opportun d'opter pour un marché dit à "Comptage" avec clause de gros entretiens et renouvellement (MCGER). Il s'agit d'un marché comprenant la fourniture de combustible (P1), la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (P2), et les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels déficients définis contractuellement (P3). Pour la fourniture de combustible, le règlement s'effectue à prix unitaire en fonction de la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage, ce qui signifie que la Communauté Urbaine de Bordeaux paiera ce qui est réellement consommé.

- Pour les bâtiments à destination tertiaire, ne faisant pas l'objet de programme visant à renforcer les performances énergétiques, il apparaît opportun d'opter pour un marché dit à "Température extérieure" avec clause de gros entretiens et renouvellement (MTGER). Il s'agit d'un marché comprenant la fourniture de combustible (P1), la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien P2), ainsi que les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels déficients définis contractuellement (P3).

Le montant annuel afférent à la consommation de combustible est initialement fixé forfaitairement sur la base d'un hiver moyen, puis corrigé en fonction des conditions climatiques de chaque hiver, ce qui incite le titulaire à optimiser les performances des installations.

Ce marché sera conclu à prix unitaires et pour un montant maximum de 6 000 000,00 euros HT sur une période ferme de 8 ans comme autorisé par la loi n°74-908 du 29 octobre 1974.

Lot n°3 : Exploitation et maintenance des installations de climatisation des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Ce lot concerne toutes les installations de climatisation présentes sur les bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux, hors hôtel.

Pour ce lot, il apparaît opportun d'opter pour un marché dit de "prestation et forfait" (PF) par lequel le titulaire assure la conduite des installations et les travaux de petit entretien qui font l'objet d'un règlement forfaitaire (P2) et les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux définis contractuellement, de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu (P3).

Ce marché sera conclu à prix unitaires et pour un montant maximum de 400 000,00 euros HT sur une période ferme de 5 ans.

Chacun des 3 lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le patrimoine bâti communautaire est en constante évolution. Aussi, afin de s'adapter aux évolutions quantitatives du parc, nous recourons à des marchés à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum. Par ailleurs, l'objet du marché et l'intitulé des lots sont redéfinis pour permettre l'intégration de tout type de bâtiment et ainsi s'adapter aux évolutions qualitatives du parc.

Les prestations étant globalement estimées à 7 000 000,00 d'euros HT, les services communautaires ont établi un dossier de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec publicité européenne, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus.

Ce dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique (au 6^{ème} étage - immeuble Le Guyenne), en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce marché, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- Lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un marché à bons de commandes dont le montant maximum est de 7 000 000,00 euros Hors Taxe, alloué en 3 lots en vue de la réalisation de prestations d'exploitation, entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- Approuver le dossier de consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique - 6^{ème} étage.
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché, à intervenir à l'issue de la procédure de passation et à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche d'entreprises, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Qu'il est opportun de lancer le marché à bons de commandes «*Exploitation, entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux*», le marché en cours arrivant prochainement à expiration,

Que pour tenir compte de la diversité du patrimoine de la Communauté, il convient d'allotir ce marché selon les spécificités des sites et leurs installations techniques, dans un objectif de maîtrise des consommations énergétiques,

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à la disposition des élus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de prestations d'exploitation, entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce marché sera alloti comme suit :

Lot n°1 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la communauté Urbaine de Bordeaux, hors fourniture de combustible, conclu à prix unitaires et pour un montant maximum de 600 000,00 euros HT sur une période ferme de 8 ans.

Lot n°2 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux, avec fourniture de combustible, conclu à prix unitaires et pour un montant maximum de 6 000 000,00 euros HT sur une période ferme de 8 ans.

Lot n°3 : Exploitation et maintenance des installations de climatisation des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux, conclu à prix unitaires et pour un montant maximum de 400 000,00 euros HT sur une période ferme de 5 ans.

Article 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec le(s) prestataire(s) qui aura(ont) émis l(es) offre(s) économiquement la(es) plus avantageuse(s).

Article 4 :

Monsieur le président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet :
Pour le lot n°1, "*Exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la communauté Urbaine de Bordeaux, hors fourniture de combustible*" au budget principal des exercices de 2013 à 2021 - chapitre 011, article 6156 et/ou 61522 ;
Pour le lot n°2, "*Exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux, avec fourniture de combustible*" au budget principal des exercices de 2013 à 2021 - chapitre 011, article 60612
- chapitre 011, article 6156 et/ou 61522 ;
Pour le lot n°3, "*Exploitation et maintenance des installations de climatisation des bâtiments de la Communauté Urbaine de Bordeaux*" au budget principal des exercices de 2013 à 2018 - chapitre 011, article 6156 et/ou 61522 ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

| |
|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 8 NOVEMBRE 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012</p> |
|---|

Mme. MICHÈLE ISTE